Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026141-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-141		Nomenclature 7.10
Eau et Assainissement – Travaux de sécurisation de la cuve de stockage d'eau potable - surpresseur de Saint-Thois Poulpry		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	11

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Anthony PAGE a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :
Le surpresseur de Poulpry permet la desserte en eau potable d'une dizaine d'habitations de la commune de Saint-Thois.

L'installation gérée en délégation de service publique à la SAUR est munie d'une cuve bétonnée installée au sol et de divers équipements hydrauliques et électriques permettant la distribution de l'eau à une pression de service acceptable.

Notre exploitant a constaté une problématique d'ordre sanitaire liée à des conditions de stockage de l'eau à même le sol, sans aucun dispositif de protection.

A cet effet, la SAUR a établi un devis à hauteur de 10 496,89 € HT pour des travaux de mise en conformité incluant l'installation d'une nouvelle cuve de stockage en PEHD norme eau potable hors sol et l'ensemble des raccordements électriques et hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la réalisation de travaux de mise en conformité du site,***
- ***a approuvé l'offre de prix proposée par la SAUR,***
- ***a autorisé la Présidente à signer ledit devis.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 juillet 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026141-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Marguerite BLEUZEN
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services